REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Vu la constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/3 du 16 septembre 2022 portant modification de la loi n°1/35 du 31 décembre 2014 portant cadre organique des confessions religieuses ;

Vu la loi n°1/04 du 7 janvier 2014 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif;

Vu la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant modification de la loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant organisation générale de l'administration du publique ;

Vu le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et mission du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant modification du décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant mission, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°530/340 du 3 mars 2020 mettant sur place un cadre de lecture conjointe de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi ;

Vu le rapport des travaux du cadre de lecture conjointe de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi sur des matières d'intérêt commun ;

Tenant compte des désignations des membres des sous-commissions effectuées par les différents ministères et la Conférence des Evêques Catholique du Burundi, CECAB en sigle ;

ORDONNE:

Article 1

Il est mis en place une commission mixte chargée d'élaborer les ententes entre la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi et le Gouvernement de la République du Burundi sur les matières d'intérêt commun.

Article 2

La commission mixte comprend les membres provenant des ministères suivant :

- 1. le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité publique ;
- 2. le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- 3. le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement ;
- 4. le Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida ;
- 5. le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;
- 6. le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- 7. le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- 8. le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;
- 9. le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Elle comprend également les représentants de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi.

Article 3

En cas de cessation de fonction, tout membre de la commission mixte est remplacé automatiquement par son successeur.

Article 4

La commission mixte est dirigée par le Président et le Vice-Président occupant respectivement les fonctions de l'Assistant du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, et du Secrétaire Général de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi, à savoir :

- 1. Général de Brigade de Police Célestin NIBONA-BONANSIZE ;
- 2. Abbé Christian NZINAHORA.

Article 5

La commission mixte est subdivisée en six sous-commissions suivantes :

- 1. La sous-commission mixte sur les associations des fidèles catholiques ;
- 2. La sous-commission mixte sur l'éducation :
- 3. La sous-commission mixte sur la santé et l'assistance médicale ;
- 4. La sous-commission mixte sur l'assistance sociale et le développement ;
- 5. La sous-commission mixte sur la rétrocession des biens et /ou propriétés de l'Eglise ;
- 6. La sous-commission mixte sur l'aumônerie.

Article 6

Sont nommés membres de la sous-commission mixte sur les associations des fidèles catholiques, les cadres suivants :

1. Abbé Jérémie BUKENE,

Curé de la paroisse Saint Michel de Bujumbura et chargé de l'aumônerie des cadres ;

2. Abbé Mévin NDUWIMANA,

Curé de la paroisse Rutana;

3. Abbé Térence NAHAYO,

Vicaire judiciaire de Gitega;

4. Abbé Etienne NDAYISABA.

Secrétaire général de la CDAL Muyinga;

5. Abbé Léon SIRABAHENDA.

Chancelier de Bururi ;

6. Madame Domitille NDIKURIYO,

Directrice de la promotion de l'emploi des migrants au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

7. Madame Médiatrice KANYANGE,

Chef de cellule chargé du suivi des requêtes extra- judiciaires au Ministère de la Justice :

8. Madame Mireille NYAMUZANGURA,

Conseiller à la Direction des affaires administratives, juridiques et politiques au Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et Sécurité Publique ;

9. Colonel de Police Stany NIYONZIMA,

Conseiller chargé de l'administration et gestion au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de Sécurité Publique ;

10. Colonel de Police Janvier KINUNDA,

Conseiller juridique du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et Sécurité Publique.

Article 7

Sont nommés membres de la sous-commission mixte sur l'éducation, les cadres suivants :

1. Abbé Dieudonné NTAMAVUKIRO,

Superviseur diocésain adjoint des écoles sous-convention catholique de Bujumbura ;

2. Abbé Désiré CIMPAYE,

Superviseur diocésain adjoint des écoles sous-convention catholique de Bubanza ;

Abbé Aristide NDYABUHEZE,

Directeur du Bureau National de l'Enseignement Catholique, BNEC en sigle ;

4. Mgr Léonidas NTAKARUTIMANA,

Vicaire général de Rutana et Recteur du petit séminaire Mika;

5. Frère Emmanuel NTAKARUTIMANA,

Point focal du projet Université Catholique du Burundi, UCABU en sigle ;

6. Madame Babèle SINDIMWO,

Chef de service formation au Ministère de la Santé Publique et de lutte contre le SIDA

7. Monsieur Serge NDEREYIMANA,

Secrétaire exécutif permanent de la commission nationale de l'enseignement fondamental et post fondamental du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique :

8. Monsieur Léonard MINANI,

Directeur chargé des relations avec l'Europe, l'Amérique et les Caraïbes du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

9. Colonel de Police Anaclet NAHIMANA,

Directeur du Centre de Formation aux Operations de maintien de la Paix à la Police Nationale du Burundi, CFOP en sigle ;

10. Monsieur Jean de Dieu NTIRENGANYA,

Inspecteur général adjoint du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

Article 8

Sont nommés membres de la sous-commission mixte sur la santé et l'assistance médicale, les cadres suivants :

Dr Abbé Jean-Claude NDAYIKENGURUKIYE,
Directeur adjoint de Conseil pour Education et le Développement, COPED en sigle ;

2. Abbé Désiré NINAHAZIMANA,

Curé de la Paroisse St Sauveur de Nyakabiga;

3. Dr Sœur Marie Thérèse HATUNGIMANA,

Administratrice de l'hôpital de Mivo;

4. Abbé Jean Berchmans NIBITANGA,

Secrétaire exécutif de l'Organisation pour le Développement de l'Archidiocèse de Gitega, ODAG en sigle ;

5. Abbé Jonathan BAYAGA,

Secrétaire exécutif de l'Organisation Diocésaine pour l'Entraide et le Développement Intégral de Muyinga, ODEDIM en sigle ;

6. Dr Chloé NDAYIKUNDA,

Conseiller au secrétariat permanent du Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le SIDA;

7. Dr Pascal NDAYONGEJE,

Chef de cellule chargée de la coordination des appuis internationaux et des projets de santé ;

8. Monsieur Emmanuel NDIHOKUBWAYO,

Conseiller à la cellule juridique du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

9. Monsieur Jean-François MUGISHA,

Conseiller à la direction des affaires juridiques au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au développement ;

10. Colonel de Police Dr Joseph NINTERETSE,

Directeur général de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi.

Article 9

Sont nommés membres de la sous-commission mixte sur l'assistance sociale et le développement, les cadres suivants :

1. Abbé Anicet SHUMBUSHO,

Secrétaire exécutif de l'Organisation Diocésaine de Développement de l'Archidiocèse de Bujumbura Caritas, ODDBU en sigle ;

2. Abbé Gervais NIYIMBONA,

Econome Général de Gitega;

3. Abbé Emmanuel NDUWAYO,

Vice-Recteur de l'université en fondation « Laudato Si » ;

4. Abbé Isaac KARIKURUBU.

Chargé de l'exploitation des propriétés foncières du diocèse de Muyinga ;

5. Abbé Bernard CUBWA.

Secrétaire exécutif de la Solidarité pour la Promotion de l'Assistance et du Développement, SOPRAD en sigle ;

- 6. Colonel de Police Eric IGIRANEZA, Chef de bureau adjoint des relations publiques et du bien-être Sociale à l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi :
- 7. Monsieur Jean Christian KIZIBA,

Conseiller du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

8. Colonel Gérard KAGEZA,

Chef de bureau de la protection sociale à la Force de Défense Nationale du Burundi ;

9. Monsieur Joseph NDAYISENGA,

Directeur général de la solidarité nationale et de l'assistance sociale du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre;

10. Monsieur Innocent NTEZAHORIRWA.

Conseiller chargé d'analyser, traiter et faire le suivi des dossiers relatifs à la promotion des filières agricoles du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage;

11. Madame Léonie MANIRAKIZA,

Conseiller juridique au cabinet du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

12. Ambassadeur Ernest NIYOKINDI,

Directeur général chargé des relations bilatérales du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement.

Article 10

Sont nommés membres de la sous-commission mixte sur l'aumônerie, les cadres suivants :

1. Madame Jeanine IHORIHOZE,

Directrice de l'enseignement fondamental au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifiques :

2. Monsieur Elvis GABIRO,

Conseiller juridique au Cabinet du Ministre de la Santé Publique et de Lutte contre le SIDA; ...

Monsieur Liévin MACUMI,
Conseiller chargé du suivi des études stratégiques au Ministère de la Justice ;

4. Monsieur Syldie MANIREREKANA,

Assistant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

5. Abbé Dieudonné NIBIZI,

Curé de la paroisse Esprit de Sagesse et chargé de l'aumônerie des cadres ;

6. Abbé Jean Christophe NDABARAMBANYE, Aumônier de la prison de Mpimba ;

7. Abbé Pascal BARAMPIGA.

Chef de bureau aumônerie générale de l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi :

8. Abbé Fulgence KAMUNTU,

Aumônier en chef de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

9. Abbé Salvator MINANI,

Secrétaire exécutif de la commission diocésaine "Justice et Paix" de Rutana :

 Lieutenant-Colonel de Police Prosper BARANYIREKEYE, Conseiller à la cellule juridique du ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

Article 11

Sont nommés membres de la sous-commission mixte sur la rétrocession des biens et /ou propriété de l'Eglise, les cadres suivants :

1. Jean-Claude INGABIRE.

Conseiller à la direction générale de la coordination des ONGs et de la promotion des libertés publiques au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

2. Jérôme NYABENDA,

Directeur du bureau des infrastructures scolaires, des équipements et de la maintenance au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Madame Consolate NDAYIKENGURUKIYE,
Inspecteur de la justice au Ministère de la Justice ;

4. Monsieur Félicien NYOKORA,

Conseiller chargé de l'environnement, des ressources en eau et de l'assainissement au Ministère de l'Environnement ; de l'Agriculture et de l'Elevage ;

5. Madame Marie-Ancilla NTAKABURIMVO,

Conseiller technique au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

6. Abbé Laurent KANYENTAMA,

Chancelier de Ruyigi;

7. Abbé Térence MANIRAKIZA,

Chancelier de Gitega;

8. Abbé Martin SINUMVAYAHA,

Recteur du grand séminaire de Gitega ; 🌭

- 9. Abbé Félix NYANDWI, Econome général de Rutana ;
- 10. Abbé Novat NDAYISHIMIYE, Secrétaire exécutif de la commission diocésaine « Justice et Paix » de Bururi.

Article 12

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 13

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 BURUNO.

Martin NITERETSE

WREET DE LASE